

Département de Tarn et Garonne  
-----  
Préfecture de Montauban (82000)  
-----

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE et du LENDOU**

**- autorisation au titre de la loi sur l'eau**  
**des travaux de remise en état et d'entretien,**  
**des cours d'eau et milieux associés**  
**du bassin de la Barguelonne**

# CONCLUSIONS

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur  
l'enquête publique effectuée du 28 janvier au 26 février 2020



**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Préfet du département de Tarn et Garonne à **MONTAUBAN**
- Madame la Présidente du tribunal administratif à **TOULOUSE**

## INTRODUCTION

Le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou a réalisé l'état des lieux de l'ensemble du bassin versant, a constaté divers désordres sur les cours d'eau et les zones humides, et donc propose un programme pluriannuel de remise en état et d'entretien afin d'atteindre le bon état de l'eau.

Cependant, ces cours d'eau non domaniaux sont sur des propriétés privées. Mais, l'article L211-7 du code de l'environnement habilite les collectivités territoriales à entreprendre tous travaux présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Toutefois, les collectivités avant d'engager des fonds publics sur des propriétés privées, doivent demander la réalisation d'une enquête publique, pour obtenir une autorisation d'intervention au titre de la loi sur l'eau.

Par arrêté inter préfectoral n° 82-2020-01-09-014, cosigné par Monsieur le Préfet du département de Tarn et Garonne le 09/01/2020, Monsieur le Préfet du département du Lot le 07/01/2020, et Madame la Préfète du département du Lot et Garonne le 30/12/2019, sont mises en œuvre l'ouverture et l'organisation de la présente enquête publique.

Celle-ci se déroulera sur le territoire des 32 communes du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou, sur une période de 30 jours consécutifs, du 28 janvier au 26 février 2020.

Nous, Joseph FINOTTO, avons été désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 13/12/2019 sous n° E19000244/31, par décision du tribunal administratif de Toulouse.

Les présentes conclusions générales ont pour objet :

**Dans une première partie**, le déroulement de l'enquête :

- Le rappel du projet,
- L'accomplissement des formalités.

**Dans une deuxième partie**, rapport sur l'examen des observations recueillies :

- Analyse des observations du public et du dossier du projet sur le fond par des questionnements au responsable du projet
- Bilan motivé de l'enquête publique.

-----

## SOMMAIRE

- Introduction .....	page 2
<b>1<sup>ère</sup> partie</b>	
• Rappel du rapport d'analyse remis par le maître d'ouvrage ...	page 3
<b>2<sup>ème</sup> partie</b>	
• Analyse des remarques et observations .....	page 6
<b>3<sup>ème</sup> partie</b>	
• Commentaires du commissaire enquêteur .....	page 11
• Rappel des éléments favorables et défavorables du projet .....	page 13
• Conclusions générales .....	page 14

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **- Rappel du rapport d'analyse remis par le porteur du projet**

#### **CADRE D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE**

Depuis 2018 le syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou gère l'ensemble des cours d'eau de ce bassin, mais également les milieux associés, soit le bassin versant dans son ensemble.

Il s'étend sur 32 communes, à savoir :

- département de Tarn et Garonne : Bouloc, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Péllagal, Sain-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-l'Espinasse, Sainte-Juliette, Tréjouis, Valence-d'Agen ;
- département du Lot : Barguelonne-en-Quercy (ex Bagat), Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cezac, Lendou-en-Quercy, l'Hospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzin, Pern, Saint-Paul-Flaugnac ;
- département de Lot et Garonne : Clermont-Soubian.

#### **LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :**

Le contexte réglementaire est donné par la directive européenne du Parlement européen du 23/10/2000.

##### Le code de l'environnement

-L'article L123-2 et suivants, relatifs à l'organisation d'une enquête publique unique.

-L'article L215-2 stipule que le lit d'un cours d'eau non domanial appartient aux propriétaires des deux rives. La Barguelonne et ses affluents non domaniaux sont donc sur le domaine privé.

-L'article L211-7, permet aux collectivités (soit le domaine public) d'intervenir sur le domaine privé en cas de défaillance du propriétaire riverain, pour peu que l'intervention relève de l'intérêt général.

De plus, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire est partagé, pendant la durée de la DIG (déclaration d'intérêt général) avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique (AAPPMA).

**Le diagnostic** du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou fait apparaître sur les cours d'eau un encombrement important du lit mineur, la présence de barrages et retenues d'eau néfastes à la circulation piscicole, un mauvais état d'une partie des berges, une ripisylve absente par endroit ou mal entretenue, la présence de digues augmentant le risque d'inondations en aval, et de nombreux lacs collinaires captant l'eau de pluie ce qui retarde la réalimentation des cours d'eau, l'érosion de parcelles lors de fortes précipitations due notamment à l'absence de haies, la disparition de zones humides.

Si rien n'est fait, les problèmes s'amplifieront et la qualité de l'eau pourrait se dégrader. Il y a urgence à intervenir pour réduire, voire supprimer les désordres sur le bassin versant.

Par délibération en date du 27/03/2019 le syndicat a validé le programme pluriannuel de gestion 2019/2023 des cours d'eau de ce bassin versant et autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure auprès du Préfet de Tarn et Garonne en vue de la demande d'autorisation environnementale de travaux au titre de la loi sur l'eau.

#### **Composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet**

- demande d'autorisation environnementale déposée à la Préfecture (cerfa 15964\*1)
- courrier de la DDT, service eau et biodiversité, déclarant complet et régulier le dossier déposé,
- dossier de demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- Note de présentation non technique
- Descriptif du projet
- Atlas cartographique
- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de la Barguelonne 2019/2023

## **14 Identification du porteur du projet**

- Syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou

Adresse : Mairie de Castelsagrat 82400

La présidente : Madame Francine FILLATRE maire de Castelsagrat.

Suivi du projet : Monsieur Julien CACHARD responsable rivières pour le département de Tarn et Garonne et Monsieur Damien FITERE technicien rivière pour le département du Lot.

### **RESUME DU DOSSIER D'ETUDE**

Le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou s'étend sur la quasi-totalité du bassin versant. La Barguelonne prend sa source sur la commune de Pern (46170), et s'écoule sur 61km pour rejoindre le fleuve Garonne à Valence d'Agen (82). Son bassin versant s'étend sur 550,8km<sup>2</sup> et couvre les départements du Lot, de Tarn et Garonne et une petite partie du département de Lot et Garonne.

La longueur de l'ensemble des cours d'eau concernés représente un linéaire additionné de 170km.

Ce bassin versant est occupé à 70% par les terres agricoles. Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes pluvieuses

Intensité des étiages. La période d'étiage sévère dure en moyenne de 15 jours à 3 mois. Ceci étant, on constate une baisse des débits moyens depuis 1997, avec une tendance à l'aggravation d'année en année. Sur la grande Barguelonne 2 prélèvements pour l'alimentation en eau potable aggrave l'assec d'été.

### **Qualité de l'eau.**

Les mesures de qualité de l'eau à la station de Fourquet sur la Barguelonne en 2017 prennent en compte 24 critères d'analyse. Parmi ceux-ci, 1 seul est mauvais et concerne le cuivre.

Faune piscicole. La présence de Lamproies de planer est importante sur le Lendou et sur la petite Barguelonne aval. Cette espèce particulièrement exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'habitat traduit le bon potentiel de ces cours d'eau.

Pour l'anguille, les effectifs sont impressionnants sous le seuil du moulin de Castels, mais on constate une décroissance en remontant la Barguelonne et son absence sur la petite Barguelonne.

Un cloisonnement important. On recense 39 seuils aboutissant à 25km de rivière sous effet plans d'eau soit 17% du linéaire. Toutefois une dizaine de chaussées bénéficient de vannes manœuvrables ouvertes en période de hautes eaux. Cela limite leur impact sur le déficit sédimentaire. Sur l'amont, les chaussées de moulin peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage, elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec.

Pour assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs, l'article L214-17 du code de l'environnement précise : les cours d'eau classés en liste 1 (la petite Barguelonne et la grande Barguelonne en amont de leur confluence), aucun nouvel ouvrage ne doit être construit, et ceux existants peuvent faire l'objet de prescriptions particulières, tandis que les cours d'eau en liste 2 (la Barguelonne de la confluence avec la Garonne à la confluence avec la petite Barguelonne) les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés.

Les zones humides, couvrent 289 ha, soit 0,53% de la surface totale du bassin versant de 55 000ha. On en dénombre 285 sur le bassin versant. Le diagnostic hydraulique précise : 22% équilibre naturels perturbés – 14% équilibre rompu. La plupart des zones humides sont situées autour des axes des cours d'eau et sont donc directement liées à la présence de nappes alluviales p12du descriptif du projet.

Sur la durée du Plan Pluriannuel de Gestion l'objectif est de restaurer 10 zones humides. Par ailleurs il s'agira d'identifier et de restaurer les mares, car elles sont en voie de disparition.

Les plans d'eau privés interceptent 16,3% du bassin versant. Chaque plan d'eau récupère une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assec en retardant la réalimentation des cours d'eau.

Bilan de l'indice habitat. Il est classé mauvais à très mauvais du fait du cloisonnement, du déficit en bois mort, et du très faible nombre de zones humides riveraines.

Le piétinement des berges par le bétail. Les quelques élevages rencontrés ne sont pas problématiques.

Bilan de l'indice berges. La densité d'atterrissement est bonne sur les 2/3 des rivières.

L'indice de méandrage est mauvais à très mauvais hormis quelques secteurs intermédiaires.

Bilan de l'indice lit. La qualité du lit est bonne sur les 2/3 du bassin.

Qualité hydromorphologique du bassin : 95% est dans un état préservé à peu dégradé.

L'état de la ripisylve est bon à très bon sur 76% sur l'ensemble du bassin, et 24% sont en mauvais état.

### **Le programme pluriannuel de gestion**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMBBL (syndicat mixte du bassin de la barguelonne et du lendou). Les travaux seront réalisés par des entreprises privées.

La base de décision repose sur le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) qui prévoit des travaux sur 5ans de 2019–2023 renouvelable, soit une durée de 10ans.

Un programme d'actions sera alors proposé et réparti par fiches, dont chacune précise la localisation, les objectifs, le coût et la nature des travaux ainsi que l'année de réalisation dans le PPG.

Les travaux programmés sur la période 2019-2023, concerneront :

1°le lit mineur : - restauration et régénération de la ripisylve – restauration hydromorphologique – amélioration de la continuité écologique.

2°le lit majeur et le bassin versant : préservation des zones humides – diminuer le ruissellement sur les têtes de bassin – favoriser le ralentissement dynamique en lit majeur – réduire l'érosion – favoriser une meilleure gestion quantitative de l'eau.

Information des riverains. La diffusion d'un « guide du riverain » permettra d'informer et sensibiliser les propriétaires riverains et le public sur les pratiques d'entretien.

### **Planification des dépenses**

Le coût estimatif total des dépenses pour atteindre les objectifs projetés est :

839 700€ HT, soit TTC 1 007 640€.

Organismes financeurs des travaux en pourcentage.

- syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou : 20% et plus en fonction des travaux ;
- agence de l'eau Adour Garonne : 0 à 50% et 80% pour effacement de seuils ;
- région Occitanie : 0 à 30% ;
- conseil départemental Tarn et Garonne : 0 à 30% ;
- fédération départementale des AAPPMA82 : 0 à 10% ;
- fédération départementale des AAPPMA46 : 0 à 10% ;

### **ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

**Dispositions légales.** L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'Arrêté de Référence. L'avis d'enquête, a été affiché à l'emplacement habituel de l'affichage des 32communes du bassin versant de la Barguelonne et Lendou.

Internet. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Montauban.

Panneaux réglementaires au format A2 : 15 panneaux ont été positionnés sur le bassin versant, principalement sur les ponts enjambant les cours d'eau pour une meilleure visibilité.

Par voie de presse : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et le Petit Journal, dans les éditions locales des départements de Tarn et Garonne – Lot et Garonne – Lot.

Par ailleurs j'ai contacté par téléphone pour les informer de cette enquête publique, les associations de pêcheurs, les associations des moulins d'eau et des agriculteurs ayant aménagé des lacs collinaires.

Par la multiplication et la variété des publicités, un large public a eu connaissance de cette enquête publique.

Certificat d'affichage. 25 certificats sur 32 attestant de l'affichage de l'avis d'enquête aux emplacements dédiés ont été établis par Mesdames et Messieurs les maires des communes du bassin versant.

**Suite à la mesure du confinement prescrite par le gouvernement pour se protéger de l'épidémie du « coronavirus », plus aucune communication n'a pu être établies avec les communes à compter du mardi 17 mars 2020, jusqu'à la date de clôture du présent rapport fixée au 26 mars 2020 et les certificats manquants ne sont pas parvenus.**

### **Clôture de l'enquête publique.**

Le 26 février 2020 à 17h30 à la mairie de Lauzerte (82), j'ai clôturé l'enquête publique.

### **Informations transmises au porteur du projet**

Le 26 février 2020, après clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré le pétitionnaire en la personne de Monsieur Julien CACHARD. J'ai porté à sa connaissance verbalement puis en lui remettant une lettre sous forme de résumé, les remarques du public, et les questions du commissaire enquêteur. Je joins à cette lettre, la copie des écrits portés sur le registre d'enquête et le courrier reçu.

Le 12 mars 2020 j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse du porteur du projet. Nous observons qu'il a apporté des précisions aux questions. Cela dénote son attachement à la transparence du projet.

## **2<sup>ème</sup> partie**

### **ANALYSE DES REMARQUES ET OBSERVATIONS**

Je rapporte ci-après un résumé des observations faites par le public et les réponses formulées par le commissaire enquêteur sur la base des données du dossier d'étude fourni par le pétitionnaire. Ensuite, je rappelle un résumé des précisions apportées par le pétitionnaire, dont le texte intégral se trouve en **Annexe 8** du rapport.

#### **A) - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**1 – M. DEJEAN Francis**, maire et agriculteur sur la commune de Saint Paul d'Espis.

La Barguelonne est endiguée mais elle laisse passer les grandes crues. Les inondations des nouvelles habitations en aval de Valence d'Agen concernent les constructions élevées en zone inondable. Retirer nos digues ne changerait pas grand-chose à ces inondations.

J'ai un lac collinaire sur ma propriété pour l'arrosage au goutte à goutte des arbres fruitiers. Autour du lac s'est installé une excellente biodiversité : faune et flore, et dans le lac les poissons foisonnent.

Pour prévenir l'érosion, les parcelles sont enherbées et j'ai planté des haies.

Il ressort du cuivre dans l'analyse de l'eau, car la matière active du cuivre ne se détruit pas. Pour limiter la population de ragondins, les piégeurs agréés interviennent régulièrement.

***L'analyse du dossier d'étude.** Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes pluvieuses. Retirer certaines digues ou merlons, ou bien créer des ouvertures pour permettre l'expansion des crues, devrait limiter les inondations en aval et tout autant réalimenter les zones humides.*

*Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

**2 – M. VALY Patrice**, adhérent à l'association « les moulins du quercy »,

**M. FERRARIS Pierre**, moulin de Ferrières commune de Castelnau Sainte Alauzie,

**M. MOLES Francis**, moulin de Brousse commune de Castelnau Sainte Alauzie.

Le moulin de Brousse porte sur le fronton 1244, ce moulin a donc au moins 8 siècles d'existence. La famille MOLES l'exploite de père en fils en qualité de meunier depuis 1617 sans interruption.

Le moulin de Ferrières est cité dans une vente début des années 1700, et employait 3 ouvriers. Devant la chaussée ne se trouve aucun dépôt de sédiments, car sa conception leur permet de circuler.



Si les chaussées étaient retirées cela aggraverait les assecs, et lors des précipitations l'eau arriverait bien trop vite sur l'aval. Les chaussées ont un rôle de régulation des petites et moyennes crues.

La diminution du nombre de poissons est aussi le fait du réchauffement de l'eau.

Pour la remontée, les anguilles sortent de l'eau et passent dans l'herbe pour retrouver le cours d'eau, et se rendent même dans les lacs collinaires.

Enfin, tous ces moulins pourraient être exploités pour produire de l'électricité verte à moindre coût.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les 39 obstacles construits sur les cours d'eau du bassin empêchent la remontée des poissons notamment les anguilles, et gênent la circulation des sédiments. Il convient d'abaisser ou de supprimer certaines chaussées de moulins. Cependant, les problèmes liés à la circulation des sédiments sont réduits lorsque les vannes des chaussées sont ouvertes à bon escient.*

**3 - M. ARNAL Jérôme**, exploite un lac collinaire sur la commune de Montcuq.

C'est un petit lac de 30ares. La surface représente environ 1% de son bassin versant, donc le captage de l'eau de pluie est négligeable et ne gêne en rien l'alimentation de la petite Barguelonne.

Autour du lac s'est développé une réelle biodiversité avec de la végétation, de la flore et de la faune. Les alevins déposés dans le lac depuis quelques années ont permis aux poissons de se multiplier en grande quantité ce qui atteste de la bonne qualité de l'eau.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux, et notamment influe sur la durée des périodes d'assecs en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

**4 – Une personne n'ayant pas laissé d'écrit**, précise : le linéaire de la Barguelonne a été déplacé au cours des années 1900/1924 afin de construire une ligne de chemin de fer entre Cahors et Valence d'Agen. Et lors des inondations le cours de la rivière retrouve son ancien tracé, aujourd'hui occupé par des champs cultivés et cela provoque une forte érosion avec creusement du sol.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Ce type d'intervention humaine peut expliquer un indice de méandrage mauvais à très mauvais hormis quelques secteurs intermédiaires.*

**5 – Un pêcheur souhaitant garder l'anonymat a apporté diverses précisions.**

Depuis les années 1978 qu'il pêche dans la grande Barguelonne il n'a pas vu évoluer les poissons tant en quantité qu'en variété.

Les chaussées des moulins ne sont pas un obstacle à la remontée des poissons si les propriétaires ouvrent les vannes, car cela permet aux poissons de passer.

Les anguilles pour remonter le cours d'eau passent dans l'herbe. Les chaussées ne les empêchent pas de remonter. Il a participé à l'aménagement du lit d'étiage en créant des méandres avec des petits rochers. D'une année sur l'autre, ces aménagements ont peu souffert des crues d'hiver.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs. Pour l'anguille, les effectifs sont impressionnants sous le seuil du moulin de Castels, mais on constate une décroissance en remontant la Barguelonne et son absence sur la petite Barguelonne en amont du moulin de Fatigue.*

*Pour l'axe migrateur amphihaline, la Barguelonne et la grande Barguelonne sont classées axe prioritaire.*

**M. LASGUIGNES Hervé**, association des pêcheurs, demeurant à Montagudet.

Depuis 5/6 ans il observe une diminution du gardon et des soies sans explication. Les autres poissons sont plutôt nombreux et on trouve aussi des anguilles. Ces dernières remontent les rivières malgré les déversoirs des moulins. Pour les poissons, ils franchissent les déversoirs au moment des crues.

Si on supprime les déversoirs des moulins, il n'y aura plus de poissons. Ces obstacles créent des réserves d'eau et celles-ci alimentent la rivière en été.

Le cuivre retrouvé dans l'eau provient des traitements, et le cuivre est surtout utilisé en culture BIO.

Mon lac collinaire d'environ 20ares soit 1% de son bassin versant n'est pas le problème pour la réalimentation de la rivière. Le manque d'eau, c'est le fait qu'il pleut moins en été.

Il faut surveiller l'expansion des ragondins, et des cormorans noirs qui deviennent très nuisibles.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs.*

*Pour l'axe migrateur amphihaline, la Barguelonne et la grande Barguelonne sont classées axe prioritaire. Sur l'amont, les chaussées de moulins peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage. Elles relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements et au final cela impacte les débits des ruisseaux en retardant la réalimentation des cours d'eau.*

*Pour les ragondins, un réseau de piégeage pourra être mis en place.*

**M. DESPEYROUX Serge**, président de l'association des « moulins du Quercy ».

L'association porte le projet de production d'énergie électrique par l'exploitation des moulins à eau avec le soutien du conseil départemental du Lot, et de la région Occitanie. Ainsi, la petite hydroélectricité participera au mix énergétique. Il faut donc éviter les actes destructifs sur les moulins. Toute modification physique apportée aux différents organes des moulins, peut irréversiblement anéantir la qualité de « moulin » et compromettre sa participation au projet.

Un courrier du président du conseil départemental du Lot du 5/11/2019, précise en substance : La création de productions d'énergies renouvelables constituera un axe majeur et aucun gisement n'est exclu. L'étude envisagée par votre association rejoint nos orientations pour l'année 2020.

Un compte rendu de l'association des Moulins du Quercy Lot et Tarn et Garonne, rappelle leurs réflexions ayant conduit au projet « Le Réveil des Moulins en Quercy ». Si nous savons les mobiliser à nouveau, cette mutation épaulera la transition énergétique.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Les 39 obstacles construits sur les cours d'eau du bassin empêchent la remontée des poissons notamment les anguilles, et gênent la circulation des sédiments.*

*Les cours d'eau classés en liste 1 (la petite Barguelonne et la grande Barguelonne en amont de leur confluence), aucun nouvel ouvrage ne doit être construit, et ceux existants peuvent faire l'objet de prescriptions particulières. Les cours d'eau en liste 2 (la Barguelonne de la confluence avec la Garonne à la confluence avec la petite Barguelonne) les ouvrages existants doivent être effacés ou aménagés afin d'assurer la libre circulation des matériaux, et poissons migrateurs.*

**M. ALBIAC Eric**, agriculteur, demeurant à Montcuq (46800)

**M. GERVAIS Hugues**, agriculteur et conseiller municipal à Lauzerte (46800)

**M. LAFARGUE Sébastien**, agriculteur demeurant à Lendou en Quercy.

M. Albiac cultive des melons et irrigue au goutte à goutte, soit une consommation d'eau optimisée.

Pour les cultures de semences (maïs, betteraves, tournesols, etc.) l'exploitant ne peut avoir le contrat par la maison de semences, que s'il peut irriguer.

M. Gervais produit des cultures non irriguées, comme le blé, mais pour réaliser un complément de revenus il voudrait aménager un lac collinaire et varier ses cultures.

Lorsqu'il pleut en période d'assec, l'eau s'infiltre aussitôt dans les champs et rien ne va ni à la rivière ni dans le lac car rien ne s'écoule dans le bassin versant.

Les retenues des chaussées des moulins permettent de maintenir le niveau des nappes. Un exemple, en contre-bas de Lauzerte, le mur d'une chaussée s'est effondré, la Barguelonne a baissé de 1,50m et les puits situés à proximité se sont retrouvés à sec, et cela supprime des zones humides par gravité.

M. Gervais voudrait réhabiliter des mares pour retrouver un point d'eau pour la faune.

M. Lafargue précise que les lacs collinaires permettent de limiter les inondations.

**L'analyse du dossier d'étude.** *Entre 1990 et 2006 les terres arables ont progressé de 120% et les prairies ont diminuées de 50%, ce qui entraîne l'accélération des écoulements lors des périodes*



pluvieuses. Les lacs collinaires interceptent une partie des écoulements, retardant la réalimentation des cours d'eau.

Sur l'amont, les chaussées de moulins peuvent constituer une zone de refuge piscicole en période d'étiage. Retirer certaines digues ou merlons, devrait limiter les inondations en aval et tout autant réalimenter les zones humides.

## **B) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je reproduis les questions résultant de l'étude du dossier, et en suivant les précisions du porteur du projet, complétées par les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

Question n° 1. Les anguilles se retrouvent en grand nombre sous le seuil de la chaussée du moulin de Castels. Pour quelle raison les anguilles ne franchissent elles pas la passe à poissons.

**Précisions du pétitionnaire.** Les anguilles étaient bloquées au pied du seuil de Castel jusqu'en 2014, année de construction de la passe à poissons. Depuis elles franchissent bien cet ouvrage.

**Commentaire C.E** Les anguilles remontent par la passe à poissons dans très peu d'eau. Mais, si tous les poissons ne peuvent en profiter, cela fait une dépense élevée pour le seul profit des anguilles.

Question n° 2. Les lacs collinaires interceptent jusqu'à 16,3 % de l'eau lors de précipitations. Mais par déduction, 84% arrive directement dans les rivières. Ce manque de 16% est-il un grand handicap.

**Précisions du pétitionnaire.** Il y a une confusion dans cette question. Les plans d'eau n'interceptent pas 16,3% de l'eau lors des précipitations, c'est 16,3% de la surface du bassin versant qui est interceptée par les plans d'eau.

L'accumulation de tous ces écoulements interceptés, impacte les débits des ruisseaux (retarde la réalimentation de la rivière lors du remplissage en automne et hiver).

**Commentaire C.E** . Les lacs collinaires ne retardent pas la réalimentation des cours d'eau, puisque la plus grande partie des précipitations n'est pas interceptée et peut les rejoindre. Les cours d'eau sont immédiatement réalimentés, avec un petit pourcentage du volume d'eau de pluie en moins.

Question n° 3. Ces lacs collinaires sont-ils pour les agriculteurs un aménagement nécessaire pour l'arrosage de leur récolte. Sachant que le dossier de DIG traite du bassin de la Barguelonne dans son ensemble, pourquoi n'est pas développée une approche de l'usage de l'eau pour l'agriculture.

**Précisions du pétitionnaire.** Non, bien sûr que les agriculteurs ont besoin de ces plans d'eau pour irriguer un minimum leurs cultures.

La question quantitative de la ressource en eau pour l'irrigation n'est pas de la compétence du syndicat, c'est pour cela que ce programme n'en parle pas.

**Commentaire C.E** Il m'apparaît plus opportun d'analyser le bassin versant dans son ensemble c'est-à-dire en prenant en compte, la présence et l'activité humaine.

Question n° 4. Un prélèvement AEP est effectué au niveau de Thézels et cela entraîne un abaissement de la nappe et l'assèchement de la Grande Barguelonne. Quelle action est prévue pour le corriger.

**Précisions du pétitionnaire.** Le syndicat de la Barguelonne et du Lendou n'aborde pas la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. L'eau potable est un enjeu majeur et les débits prélevés sont faibles sur cette station.

**Commentaire C.E** Si toutes les composantes de l'usage de l'eau ne sont pas prises en compte, l'analyse pourrait manquer de précisions.

Question n° 5. Concernant le piétinement des berges par le bétail, il est précisé que les quelques élevages rencontrés ne sont pas problématiques. Pour quelle raison avoir prévu une ligne budgétaire.

**Précisions du pétitionnaire.** Il est écrit : « Les quelques élevages rencontrés ne sont généralement pas problématiques vis-à-vis des berges, grâce à la présence de clôtures et d'abreuvoirs aménagés.

Le maintien de cette ligne budgétaire est important car les sites de Ste Croix et de Thézels abritent les dernières populations d'Ecrevisses à pattes blanches, espèces fortement menacées et protégées.

**Commentaire C.E.** . Dans le dossier d'étude on peut observer que deux, des zones de piétinement des berges par le bétail se trouvent dans des sections où sont indiqués des assecs. Je ne pense pas que les écrevisses séjournent dans les assecs. Des économies sont peut-être envisageables.

**Question n° 6.** Il est observé un cloisonnement important avec 39 seuils. Peut-on considérer que lorsque les propriétaires manœuvrent correctement les vannes, ces chaussées ne posent pas de problème.

**Précisions du pétitionnaire.** Souvent cela peut suffire au franchissement des espèces piscicoles. Mais quelques fois, même, vannes ouvertes, le seuil de fond constitue un obstacle infranchissable.

**Commentaire C.E.** Lorsque les vannes sont manœuvrées à bon escient les sédiments circulent correctement ainsi que les poissons, et cela depuis des siècles et des siècles.

**Question n°7.** Il est prévu l'aménagement du lit d'étiage. Lors des montées des eaux des rivières par les pluies d'hiver, les aménagements effectués sur le lit mouillé ne seront-ils pas emportés par l'eau.

**Précisions du pétitionnaire.** L'aménagement de banquettes minérales en lit mineur bénéficie de chantiers antérieurs démontrant que le diamètre des matériaux utilisés concourt à la stabilité de l'ouvrage.

**Commentaire C.E.** Il est certain que le lit d'étiage aménagé avec des méandres participera activement à la création d'un bon matelas alluvial pour le bénéfice de la vie aquatique.

**Question n° 8.** Sur la Barguelonne, entre les ponts de Bouscarel et de Cazillac, le principal propriétaire a décidé de laisser se développer la végétation et entretiendra la frondaison. Ce propriétaire recevra-t-il l'aide du technicien rivière et si oui, hormis les conseils, recevra-t-il aussi une aide financière.

**Précisions du pétitionnaire.** Non, il n'est pas prévu d'aide financière pour l'entretien au lamier de la ripisylve. Il ne s'agit pas d'intérêt général mais privés. Cette pratique est à encourager.

**Commentaire C.E.** . Ce type d'intervention par les propriétaires pourrait être acté sur le guide du riverain avec des informations détaillées sur les bonnes pratiques à appliquer.

**Question n° 9.** Pour tendre vers la réduction du ruissellement et l'érosion des sols, il est question de planter des haies. Serait-il opportun que des haies retrouvent leur place en sectionnant les terrains ?

**Précisions du pétitionnaire.** Dans le cas de pentes prononcées, il est opportun de sectionner la parcelle par la mise en place de haies. Ces actions seront réalisées chez les agriculteurs volontaires.

**Commentaire C.E.** Le résultat sera favorable : limiter l'érosion et créer de la végétation pour la faune et la flore. Ainsi, la prise en compte du bassin versant est faite selon une approche globale.

**Question n° 10.** Par des échancrures, ou des arasements des digues on cherche à favoriser la propagation des crues en dehors des zones à enjeux fort. Ces projets de travaux d'arasement sont-ils destinés à l'expansion de toutes les crues, ou seulement des crues les plus fortes durant l'hiver ?

**Précisions du pétitionnaire.** L'arasement partiel ou total est recherché sur les zones sans enjeux. Dans ce cas, l'immersion des terrains riverains concerne toutes les crues. Dans notre programme, seul le merlon en amont de Cornillas dans la zone humide, est concerné par un arasement.

**Commentaire C.E.** D'après le public, les inondations de l'aval n'auraient pas de lien avec ces digues qui sont là depuis très longtemps. Il serait utile de s'assurer au préalable du bien fondé de cet arasement afin que le remède appliqué ne se révèle pas plus grave que le mal supposé.

**Question n° 11.** Quelles sont les actions envisagées par le syndicat mixte pour contenir le développement des ragondins.

**Précisions du pétitionnaire.** Le syndicat va coordonner une action de sensibilisation, d'animation et de mise en réseau des piègeurs du bassin versant.

**Commentaire C.E.** L'orientation d'une mise en réseau des piègeurs sera une bonne solution, car en ce moment les municipalités font appels séparément aux piègeurs agréés.

### 3<sup>ème</sup> partie

#### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Les cours d'eau du bassin versant de la Barguelonne et du Lendou se trouvent dans des vallées occupées à 70% par des zones agricoles. Ces cours d'eau connaissent tous un assec sur le tiers amont durant l'été, pendant 15 jours minimum jusqu'à 3 mois.*

*Ces cours d'eau principaux ont été exploités depuis des temps immémoriaux pour l'activité humaine, et des corrections du profil ou autres travaux d'aménagements effectués, ont pu être maladroits.*

*Les érosions des pentes. On observe que les terres arables ont progressé de 120 % sur le bassin, c'est-à-dire que l'agriculture connaît une expansion. Cette situation est la conséquence des besoins exprimés par les consommateurs en général.*

*D'autre part, les terres dites arables sont en cultures la plupart de l'année et elles participent à retenir l'eau de pluie. Les accélérations des écoulements se produisent sur un temps court, soit entre deux mises en cultures des parcelles. Le phénomène de l'érosion par les écoulements est donc limité dans le temps et les projets de végétaliser les pentes par des haies pourrait être une bonne solution.*

*La gestion de l'eau. Aucun prélèvement d'eau d'arrosage n'est répertorié sur la Barguelonne. Les agriculteurs disposent de lacs collinaires. Ceux-ci interceptent 16,3% du bassin versant. On déduit donc que 84% du bassin versant permet à l'eau de pluie de rejoindre les cours d'eau. Cependant, comme le rappelle les agriculteurs, en été lorsque le sol est bien sec et craquelé, aucune goutte d'eau ne s'écoule dans les rivières, car l'eau s'infiltre aussitôt dans le sol, et ce n'est pas la faute des lacs collinaires, mais de la sécheresse estivale.*

*Lorsque arrivent les pluies soutenues de l'automne, vu que 84% du bassin permet à l'eau de rejoindre les cours d'eau, l'interception de l'eau par les lacs collinaires à hauteur de 16% du bassin ne retarde pas la réalimentation de ces rivières, mais en retient seulement un petit pourcentage du volume.*

*Enfin, à la page 40 du dossier d'étude il est précisé une tendance à la baisse des débits de la Barguelonne. Il apparaît donc que les lacs collinaires d'une part et les chaussées des moulins d'autre part, permettent de stocker de l'eau pour la période des assècs et maintenir de l'eau à la disposition de la flore et de la faune. Ces retenues d'eau sont donc favorables à l'environnement.*

*Les zones humides. Tant les chaussées des moulins que les lacs collinaires constituent des réserves d'eau, permettant de soutenir les nappes directement, ou indirectement lors des arrosages. Ce fait est précisé par les agriculteurs. Ils rappellent que la disparition d'une chaussée sur la Barguelonne à hauteur du village de Lauzerte, a vu les puits avoisinants s'assécher ce qui atteste de la baisse de la nappe alluviale par gravité et donc disparition de la zone humide proche de la rivière. Ce constat est fait par le porteur du projet lui-même qui précise à page 16 : « Sur l'amont, les chaussées de moulin (...) relèvent parfois la nappe d'eau dans le sol et peuvent réduire la période d'assec ».*

*Et à la page 12 du descriptif du projet : « La plupart des zones humides sont situées autour des axes des cours d'eau et sont donc directement liées à la présence de nappes alluviales.*

*Ces réserves d'eau des chaussées des moulins sont donc, pour une part à l'origine de zones humides proches des rivières. Supprimer les chaussées des moulins c'est prendre le risque de supprimer des zones humides. Il convient de conserver ces chaussées et même de les entretenir.*

*Un agriculteur souhaiterait restaurer les mares. Il est certain que ce serait une bonne orientation de réactiver ces petites zones humides, et le technicien rivière pourrait orienter les travaux.*

*Cohérence de la prévention des inondations. Sur l'amont et par secteurs, on constate que la rive a été surélevée en bordure de la berge par du dépôt de terre. Sur ces rehaussements ont poussé des arbres, dont certains ont une circonférence de plus de 1,50mètre ce qui dénote leur ancienneté. Ces rehaussements appelés aussi merlons dans le dossier, permettent d'empêcher le débordement de la rivière sur de grandes distances en amont lors des petites crues pour protéger les abords : les champs*

*cultivés, les jardins des propriétés privées, les voies de circulation. Mais, lorsqu'il s'agit d'une grande crue la lame d'eau franchit ces rehaussements et s'étale dans les champs d'expansion.*

*Il est dit que ces merlons ou autres digues empêchent les expansions des crues et cela provoque des inondations à l'aval. Cependant l'avis du public est tout autre. Les inondations de l'aval ne seraient pas dues à ces rehaussements car celles-ci peu élevées ne contiennent que les petites crues. Par contre, la zone à l'aval de Valence d'Agen a toujours été inondable. Il semble qu'il conviendrait d'approfondir l'exposition aux crues de ces zones urbanisées inondables avant de retirer les merlons ou autres digues de l'amont en place depuis plusieurs siècles, pour confirmer ou infirmer leur éventuel rôle dans les inondations de l'aval lors des petites crues. En outre, ces rehaussements des rives sont calculés en fonction de la hauteur des chaussées des moulins. Toucher à ces merlons, c'est prendre le risque de déstabiliser tout un équilibre ancestral.*

*Il ne faudrait pas que le remède soit pire que le mal.*

*Qualité de l'eau.* *Sur les 24 critères d'analyse de l'eau, seul est mauvais celui relatif au cuivre. Il provient des traitements des diverses cultures de la vallée (melons, vigne, arbres fruitiers). Et, il devrait rester mauvais longtemps, car, comme le précisent les agriculteurs locaux les traitements à base de cuivre sont autorisés pour les cultures bio qui se développent dans ce bassin. Malheureusement la matière active du cuivre ne se détruit pas et on la retrouve dans les cours d'eau. A la page 44, il est dit : « température de l'eau bonne : 21° ».*

*Page 46* « ..tous les cyprinidés rhéophiles sont représentés, avec des effectifs suffisants pour assurer leur pérennité, y compris le Toxostome dont la répartition sur le département se fait de plus en plus en rare » ; *Et page 46* : « La présence de Lamproies de planer est importante sur le Lendou et sur la petite Barguelonne aval. Cette espèce particulièrement exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'habitat traduit le bon potentiel de ces cours d'eau ».

*On peut donc affirmer malgré tout de la bonne qualité de l'eau et de l'habitat de ces cours d'eau.*

*Les rives :* *Les rives sont enherbées sur 5mètres de large et cette bande n'est pas travaillée par les agriculteurs. Ainsi, la végétation se développe et permet de mieux épurer les eaux d'écoulement.*

*Les berges.* *Il est décrit des berges à l'aplomb, sans aucune végétation. Il convient de les reprofiler et végétaliser afin d'améliorer le rôle épurateur de la végétation et limiter l'érosion et le transport excessif de sédiments comme le précise le porteur du projet.*

*La chaussée des moulins à eau.* *La chaussée des moulins laisse passer la lame d'eau par le déversoir lorsque le bief du moulin est plein, ou bien par les vannes qui fixent la hauteur de l'eau dans le bief. Ces chaussées dans les cours d'eau du bassin versant sont là depuis plus de 10 siècles au moins pour certaines, et depuis tout ce temps le transit des poissons et des sédiments s'est bien passé.*

*Cependant, comme le précise les propriétaires de moulins, il est nécessaire d'ouvrir les vannes dès l'arrivée d'une crue. Sur le bief du moulin de Brousse il existe un capteur électrique qui avertit le propriétaire lorsque l'eau dépasse le niveau maximum, et aussitôt il doit ouvrir les vannes. Lui-même avertit le moulin de Ferrières en amont, et ainsi en régulant le débit au niveau des chaussées, il n'y a pas de débordement. Et de fait les sédiments circulent, comme les poissons. Pour preuve il n'y a strictement aucun dépôt de sédiment devant les chaussées, comme me l'ont fait observer deux propriétaires de moulins, et nous trouvons des poissons sur tous les cours d'eau.*

*Mais, une différenciation est à faire entre les chaussées dont les propriétaires ouvrent les vannes à bon escient et les autres où il conviendrait de laisser les vannes en partie ouvertes pour faciliter en permanence la circulation des poissons et des sédiments.*

*La présence humaine.* *Le dossier d'analyse traite des cours d'eau et des milieux associés du bassin versant, mais cependant il ne parle pas directement de la population. Pourtant, nous y trouvons 32communes actives, représentant environ 22 000 habitants, une activité agricole et même industrielle, où l'addition des linéaires des cours d'eau représente 170km.*

*Plusieurs élevages de bovins ont été recensés mais, rien n'est précisé concernant la présence ou non d'un éventuel écoulement polluant.*

*Quelques entreprises privées sont présentes, dont la plus importante emploie pendant les ¾ de l'année jusqu'à 70 personnes. Pour atteindre le bon état de l'eau cela passe aussi par un assainissement performant individuel et collectif et nous n'avons pas d'information dans ce domaine.*

*Sur la Barguelonne se trouvent deux prélèvements d'eau potable dont l'un aggraverait les assecs. On peut se demander si le prélèvement ne pourrait pas être déplacé vers l'aval afin de limiter l'assec.*

*Au résultat le dossier d'étude précise que :*

- qualité de l'eau, 1 critère mauvais, le cuivre, mais sans solution connue dans l'immédiat,*
- température de l'eau, bonne,*
- masses d'eau, état chimique bon, état écologique bon à moyen,*
- vigilances sur les zones humides,*
- Etat ripisylve, 24% en mauvais état, qu'il conviendra de corriger,*
- approfondir la relation entre les merlons de l'amont et les inondations de l'aval,*
- s'assurer de la performance des assainissements,*

*Les avis des conseils municipaux*

*Le conseil municipal de Cazes-Mondenard a donné un avis favorable au projet pluriannuel.*

## **RAPPEL DES ELEMENTS FAVORABLES ET DEFAVORABLES DU PROJET**

### **Eléments favorables au projet :**

- les 32 communes du bassin versant sont adhérentes au syndicat mixte de la Barguelonne et du Lendou,
- intérêt d'un projet global sur le bassin versant,
- projet pluriannuel,
- les différents organismes d'Etat et des collectivités participent au financement des travaux,
- un critère mauvais sur les 24 analysés,
- érosion des pentes justifiant une intervention,
- les zones enherbées sur les rives doivent être préservées,
- la végétalisation de la ripisylve permettra d'assurer l'ombrage de la rivière pour une meilleure qualité de l'eau,
- absence de prélèvements d'eau dans la Barguelonne pour l'arrosage agricole,
- les prélèvements d'eau pour l'arrosage se font depuis les lacs collinaires,
- les lacs collinaires ne retiennent qu'un très faible pourcentage des eaux de pluie,
- les lacs collinaires non utilisés, pourraient servir à réalimenter la rivière durant l'assec,
- diffusion d'un guide du riverain,
- suivi des travaux par le technicien de rivière,

### **Eléments défavorables :**

- le budget à hauteur de 1 007 640€ TTC est très élevé et représente 6 000€ de travaux au kilomètre,
- abaisser les retenues d'eau entraînera un abaissement des nappes alluviales,
- supprimer les seuils pourrait supprimer certaines zones humides de bordure des rivières,
- arraser les digues et merlons inonderait l'amont lors de petites ou moyennes crues,
- on ignore s'il existe des écoulements polluants dans les 170km de cours d'eau.

En dépit des éléments défavorables détaillés et en prenant en compte les observations, les travaux programmés sont indispensables dans le bassin versant de la Barguelonne et du Lendou en raison des dégradations avérées, afin d'atteindre le bon état de l'eau.



## CONCLUSIONS

### **AVIS FAVORABLE, assorti d'une réserve et deux recommandations.**

**En toute impartialité et indépendance je donne un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau présentée par le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des travaux 2019/2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne, assorti d'une réserve et de deux recommandations :**

#### **1° la réserve :**

- **Préserver les chaussées en bon état des moulins d'eau, afin d'assurer les zones humides résultant des nappes alluviales soutenues par les réserves d'eau de ces chaussées.**

#### **2° deux recommandations :**

- **Ne pas arraser ni ouvrir les merlons ou les digues sur l'amont car leurs effets ne concernent que les petites et moyennes crues, et d'autre part, leur hauteur est aussi calculée en proportion de la hauteur de l'eau dans les biefs des moulins.**
- **S'assurer de l'absence d'écoulements polluants dans les 170km de cours d'eau.**

**Fait à Montauban le 26 mars 2020  
Monsieur Joseph FINOTTO  
Commissaire enquêteur**

(signé Joseph Finotto)

**NOTA :** - Si l'autorité compétente ne tient pas compte de la réserve, **l'avis sera réputé défavorable.**  
- L'autorité compétente peut tenir compte ou non des recommandations, **l'avis reste favorable.**